

MAIRIE DE FAY LES NEMOURS

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU MARDI 3 AVRIL 2018**

Présents :	M. Christian PEUTOT, Maire Mme Michèle DELBARRE-CHAMPEAU, M. Eric MOREAU et M. Jacky LEBOEUF, Adjoint Mme Peggy LINOIS – DEBUT, M. Daniel BUCHE, M. Guillaume CHANTEREAU, M. Gérard BRUN, Conseillers Municipaux
Pouvoirs :	De Mme Martine PAROISSIEN à Mme Peggy LINOIS – DEBUT De M. Jean-Paul PITET à M. Christian PEUTOT
Absents :	Mme Martine PAROISSIEN M. Jean-Paul PITET
Secrétaire de séance nommé(e) à l'unanimité :	Mme Peggy LINOIS – DEBUT

L'an 2018, le 03 Avril à 20 h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FAY-LES-NEMOURS, légalement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. PEUTOT Christian, Maire.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 h.

Il demande l'ajout au Conseil Municipal du dossier suivant :

↳ Avis sur la demande de retrait de la commune de Voulx au sein du Syndicat Mixte de Transports du Sud Seine – et – Marne.

→ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le rajout de ce dossier à l'ordre du jour.

1. Nomination du secrétaire de séance :

Mme Peggy LINOIS – DEBUT s'est proposée et a été désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte rendu de la séance du 11/12/2017.

3. Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal de l'exercice 2017 du budget principal de la Commune

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de 2017 (du Receveur Municipal du Centre des Finances Publiques de Nemours) du budget principal de la commune. Il précise qu'il est identique au Compte Administratif 2017 de la Commune.

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

→ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Compte de Gestion du Receveur Municipal de l'exercice 2017 du budget principal, identique au Compte Administratif communal de 2017 comme suit :

Résultats de l'exercice 2017 (fonctionnement + investissement) = 129 191.27 € soit :

FONCTIONNEMENT	en €	INVESTISSEMENT	En €
Dépenses :	225 477.22	Dépenses :	218 537.68
Recettes :	381 861.31	Recettes :	191 344.86
Résultat de l'exercice 2017 :	156 384.09	Résultat de l'exercice 2017 :	- 27 192. 82
Résultat de l'ex. 2017 (Fonct. + Invest.) soit 156 384.09- 27 192. 82 € = 129 191.27 €			
Excédent antérieur reporté 2016	1 050 129.70	Excédent antérieur reporté 2016 :	- 73 632.84
Part affectée à l'inv. Art 1068	- 123 632.84		
Résultat de clôture fin 2017 :	1 082 880.95	Résultat de clôture 2017 :	- 100 825.66
Résultats cumulés Fin 2017 (investissement + fonctionnement) = 982 055.29 €			

4. Approbation du Compte Administratif de 2017 du budget principal de la Commune

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer en élisant le Président ou la Présidente chargée de recueillir les votes pour l'approbation du Compte Administratif de 2017 du budget principal de la Commune.

Mme DELBARRE – CHAMPEAU a été nommée Présidente à l'unanimité des membres présents ou représentés et accepte la fonction.

M. le Maire :

- Informe le Conseil Municipal que le bilan de formation des élus pour l'année 2017 donne lieu à débat.
- Rappelle que chaque élu a le droit d'être formé, et qu'au cours de l'année, ils sont avisés des éventuelles formations.
- Dit qu'en 2017, aucune formation payante n'a été demandée et suivie par les élus.
- Rappelle les résultats du Compte Administratif de 2017 ci – dessous :

Résultats de l'exercice 2017 (fonctionnement + investissement) = 129 191.27 € soit :

FONCTIONNEMENT	en €	INVESTISSEMENT	En €
Dépenses :	225 477.22	Dépenses :	218 537.68
Recettes :	381 861.31	Recettes :	191 344.86
Résultat de l'exercice 2017 :	156 384.09	Résultat de l'exercice 2017 :	- 27 192. 82
Résultat de l'ex. 2017 (Fonct. + Invest.) soit 156 384.09- 27 192. 82 € = 129 191.27 €			
Excédent antérieur reporté 2016	1 050 129.70	Excédent antérieur reporté 2016 :	- 73 632.84
Part affectée à l'inv. Art 1068	- 123 632.84		
Résultat de clôture fin 2017 :	1 082 880.95	Résultat de clôture 2017 :	- 100 825.66
Résultats cumulés Fin 2017 (investissement + fonctionnement) = 982 055.29 €			
Résultat à Fin 2017 = 982 055.29 € - 4 800 € de RAR (reporté au BP) = 977 255.29 €			

- M. le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.
- Le pouvoir de M. Jean-Paul PITET, donné à M. le Maire, ne sera également pas pris en compte pour ce vote.
- Mme DELBARRE CHAMPEAU, nommée Présidente par l'assemblée, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif de 2017.
- Mme Michèle DELBARRE - CHAMPEAU recueille les votes.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte Administratif de l'année 2017 à la majorité (08 voix pour).
- Les résultats sont repris au Budget Primitif de 2018.

5. Affectation du résultat de 2017 au Budget Primitif Communal de l'exercice 2018

M. Le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que le résultat d'investissement de 2016 présente un déficit de 73 632.84 €
- Que le résultat d'investissement de 2017 présente un déficit de 27 192.82 €.
- Que le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2017 présente un déficit de 100 825.66 €.
- Qu'il y a lieu d'affecter le résultat de fonctionnement à la résorption du déficit d'investissement à l'article 1068.
- Que les excédents de fonctionnement et d'investissement seront repris au Budget Primitif de la Commune sur l'exercice 2018.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**
- ➔ **Décide de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2017 au Budget primitif de la Commune sur l'exercice 2018,**
- ➔ **Décide d'affecter le résultat d'un montant de 105 625.66 € à l'article 1068 (soit 100 825.66 € représentant le déficit d'investissement + 4 800.00 € représentant les restes à réaliser).**

6. Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales (Habitation, Foncier Bâti, Foncier Non Bâti) pour 2018

M. le Maire,

- Rappelle au Conseil Municipal que les taux n'ont pas été augmentés depuis 1999.
- Informe le Conseil Municipal que l'état 1259 a été reçu le 29/03/2018.
- Indique que le produit des taxes directes locales attendu pour 2018 (produit fiscal attendu) est de 149 203 €.
- Propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux pour 2018 sachant que le budget en section de Fonctionnement est voté en suréquilibre.
- Demande à l'assemblée de se prononcer.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**
- ➔ **Décide de ne pas augmenter les impôts communaux pour 2018,**
- ➔ **Fixe pour 2018, les taux comme suit :**
 - ☞ **Taxe d'Habitation : 6,27 %**
 - ☞ **Taxe Foncier Bâti : 17,20 %**
 - ☞ **Taxe Foncier Non Bâti : 39,88 %**

7. Subvention communale accordée au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) pour l'exercice 2018

M. le Maire informe le Conseil Municipal que :

- ☞ Le résultat de clôture à fin 2016 du CCAS présente un excédent en section de Fonctionnement de 1 142.18 €.
- ☞ Le résultat de l'exercice 2017 du CCAS présente un déficit en section de Fonctionnement de 853.03 € (soit 5 481.10 € en recettes et 6 334.13 € en dépenses) .
- ☞ Le résultat de clôture à fin 2017 du CCAS présente un excédent en section de Fonctionnement de **289.15 €**.
- ☞ Le budget de fonctionnement du CCAS pour 2018, qui sera présenté et voté en réunion du Conseil d'Administration le 10/04/2018, s'élève à 17 250 € (avec reprise du résultat antérieur) et nécessite une subvention communale de 6 000 €.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de verser une subvention au C.C.A.S. d'un montant de 6 000 € pour son budget de 2018.**
- ➔ **Le montant sera imputé à l'article 657362.**

8. Subventions communales accordées aux organismes privés pour 2018

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- La subvention pour l'Association Loisirs Amitié a été votée à la majorité (9 voix pour). M. Gérard BRUN, trésorier adjoint de l'Association Loisirs Amitié, est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.
- La subvention pour l'Association des Jeunes Agriculteurs du Canton de Château – Landon a été votée à la majorité (9 voix pour). M. Guillaume CHANTEREAU, Président de l'Association, est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.
- Les autres subventions ont été votées à l'unanimité.
- Les montants sont prévus au budget primitif de la commune au chapitre 65 (article 6574) pour un montant total de 6 000 €.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a voté la répartition des subventions ci – dessous :

Association Loisirs Amitié	3 700 €
Association d'Histoire et d'Archéologie de FAY	250 €
Association de chasse de FAY	550 €
CLIC Soutien	100 €
Croix Rouge	200 €
Institut Curie	150 €
Le Jeu de l'hôpital de Nemours	150 €
Pays de Nemours Running trail	50 €
Les restos du cœur	300 €
U.S.N.S.P Roller skating	30 €
U.S.N.S.P. Sport Adapté	100 €
Association Sport Galop 77 – Centre équestre	250 €
Association « un clic » Club photos	120 €
Association des Jeunes Agriculteurs du Canton de Château - Landon	50 €

9. Vote du Budget Primitif Communal pour l'année 2018

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le budget primitif 2018 pour la section de fonctionnement en suréquilibre de 479 698 € et la section d'investissement en équilibre, avec reprise des résultats antérieurs, comme suit :

▪ Section de Fonctionnement en suréquilibre

DEPENSES EN €		RECETTES EN €	
Chapitre 011	107 300.00	Chapitre 002 (*)	977 255.29
Chapitre 012	140 000.00	Chapitre 70	0.00
Chapitre 014	20 100.00	Chapitre 73	245 735.00
Chapitre 65	104 200.00	Chapitre 74	26 161.00
Chapitre 66	900.00	Chapitre 75	9 449.71
Chapitre 023 (*)	406 403.00		
Total :	778 903.00	Total :	1 258 601.00

▪ Section d'Investissement en équilibre

DEPENSES EN €		RECETTES EN €	
Chapitre 001 (*)	100 825.66	Chapitre 001 (*)	Néant
Chapitre 16	109 221.00	Chapitre 021 (*)	406 403.00
Chapitre 20	41 200.00	Chapitre 10 (hors 1068)	21 043.34
Chapitre 21 (*)	477 360.34	Affectat°résult 1068	105 625.66
Chapitre 27	240.00	Chapitre 13	184 975.00
(*) dont Restes à réaliser à fin 2017 au Chap 21 : 4 800.00 €		Chapitre 024	10 800.00
Total :	728 847.00	Total :	728 847.00

<u>Total des 2 sections Dépenses</u>	<u>1 507 750.00</u>	<u>Recettes</u>	<u>1 987 448.00</u>
---------------------------------------------	----------------------------	------------------------	----------------------------

(*) Rappels :

Le chapitre **002** d'un montant de 977 255.29 € comprend le résultat de 2016 du fonctionnement d'un montant de + 1 050 129.70 € + 156 384.09 € (résultat de l'exercice 2017 de fonctionnement) - 123 632.84 € (d'affectation du résultat de 2017 au 1068) - 100 825.66 € de déficit d'investissement de 2017 - 4 800.00 € de restes à réaliser.

Le Maire rappelle que l'état des restes à réaliser établi au 31/12/2017 correspond aux factures d'investissement à payer entre le 1^{er} janvier 2018 et le vote du Budget Primitif 2018. Un état des restes à réaliser a été effectué et validé par le comptable public pour un montant de 4 800 € au 31/12/2017 pour pouvoir régler les factures d'investissement de travaux effectués et non payés avant le vote du budget (ce montant est repris au Compte administratif de 2017 et au budget primitif de 2018).

Le chapitre **001** reprend le résultat de 2017 de l'investissement, soit : - **100 825.66 €** (résultat de clôture de 2016 de - 73 632.84 € + résultat de l'exercice 2017 de - 27 192.82 €)

Les chapitres **021** et **023** fonctionnent ensemble. Le montant prélevé au fonctionnement dépenses sert à alimenter l'investissement recettes pour effectuer les travaux d'investissement.

10. Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal de l'exercice 2017 du Lotissement du Parc

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de 2017 (du Receveur Municipal du Centre des Finances Publiques de Nemours) du budget annexe du Lotissement du Parc.

M. le Maire informe qu'il est identique au Compte Administratif de 2017.

Résultats de l'exercice 2017 (fonctionnement + investissement) = 0.00 € soit :

FONCTIONNEMENT	En €	INVESTISSEMENT	En €
Dépenses :	57 249.46	Dépenses :	0.00
Recettes :	57 249.46	Recettes :	0.00
Résultat de l'exercice 2017 :	0.00	Résultat de l'exercice 17 :	0.00
Résultat de l'exercice 2017 (Fonct. + Invest.) soit 0.00 + 0.00 = 0.00 €			
Résultat de clôture 2016 :	3 448.80	Résultat de clôture 2016 :	0.00
Résultat de clôture 2017 (investissement + fonctionnement) = 3 448.80 €			

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2017 (du Receveur Municipal du Centre des Finances Publiques de Nemours) du lotissement du Parc de FAY.**
- ➔ **Le compte de gestion est identique au Compte Administratif du lotissement 2017 du Parc de Fay.**

11. Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2017 du Lotissement du Parc

M. le Maire :

- Rappelle les résultats du Compte Administratif de 2017 ci - dessous :

Résultats de l'exercice 2017 (fonctionnement + investissement) = 0.00 € soit :

FONCTIONNEMENT	En €	INVESTISSEMENT	En €
Dépenses :	57 249.46	Dépenses :	0.00
Recettes :	57 249.46	Recettes :	0.00
Résultat de l'exercice 2017 :	0.00	Résultat de l'exercice 17 :	0.00
Résultat de l'exercice 2017 (Fonct. + Invest.) soit 0.00 + 0.00 = 0.00 €			
Résultat de clôture 2016 :	3 448.80	Résultat de clôture 2016 :	0.00
Résultat de clôture 2017 (investissement + fonctionnement) = 3 448.80 €			

- M. le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.
- Le pouvoir de M. Jean-Paul PITET, donné à M. le Maire, ne sera également pas pris en compte pour ce vote.
- Mme DELBARRE CHAMPEAU, nommée Présidente par l'assemblée, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif de 2017.
- Mme Michèle DELBARRE - CHAMPEAU recueille les votes.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Compte Administratif de l'année 2017 à la majorité (08 voix pour).
- Le résultat de clôture sera intégré dans le budget de la Commune.

12. Approbation du Compte de Gestion du Receveur Municipal de l'exercice 2017 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de 2017 (du Receveur Municipal du Centre des Finances Publiques de Nemours) du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

M. le Maire informe qu'il est identique au Compte Administratif de 2017.

Résultats de l'exercice 2017 (exploitation + investissement) = 2 739.00 € soit :

<u>EXPLOITATION</u>	<u>En €</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>En €</u>
Dépenses :	276.00	Dépenses :	0.00
Recettes :	3 015.00	Recettes :	0.00
Résultat de l'exercice 2017 :	2 739.00	Résultat de l'exercice 17 :	0.00
Excédent antérieur reporté 2016 :	30 670.78	Excédent antérieur reporté 16	0.00
Résultat de clôture fin 2017:	33 409.78	Résultat de clôture 2017:	0.00
Résultats cumulés Fin 2017 (investissement + exploitation) = 33 409.78 €			

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2017 (du Receveur Municipal du Centre des Finances Publiques de Nemours) du SPANC.
- Il rappelle que le compte de gestion est identique au Compte Administratif 2017.

13. Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2017 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif comme suit :

Résultats de l'exercice 2017 (exploitation + investissement) = 2 739.00 € soit :

<u>EXPLOITATION</u>	<u>En €</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>En €</u>
Dépenses :	276.00	Dépenses :	0.00
Recettes :	3 015.00	Recettes :	0.00
Résultat de l'exercice 17 :	2 739.00	Résultat de l'exercice 17 :	0.00
Excédent antérieur reporté 2016 :	30 670.78	Excédent antérieur reporté 16	0.00
Résultat de clôture fin 2017:	33 409.78	Résultat de clôture 2017:	0.00
Résultats cumulés Fin 2017 (investissement + exploitation) = 33 409.78 €			

M. le Maire indique que le Compte Administratif est identique au Compte de Gestion.

- M. le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.
- Le pouvoir de M. Jean-Paul PITET, donné à M. le Maire, ne sera également pas pris en compte pour ce vote.
- Mme DELBARRE CHAMPEAU, nommée Présidente par l'assemblée, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif de 2017.

- Mme Michèle DELBARRE - CHAMPEAU recueille les votes.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Compte Administratif de l'année 2017 à la majorité (08 voix pour).
- Les résultats sont repris au Budget Primitif de 2018.

14. Vote du Budget Primitif de l'année 2018 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2018 du SPANC, pour la section d'exploitation et la section d'investissement en équilibre, avec reprise des résultats antérieurs, comme suit :

▪ Section d'Exploitation

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	23 200.00	Chapitre 002	33 409.78
Chapitre 65	12 000.00	Chapitre 70	1 790.22
Total :	35 200.00	Total :	35 200.00

▪ Section d'Investissement

DEPENSES		RECETTES	
Tous les chapitres	0.00 €	Tous les chapitres	0.00 €
Total :	0.00 €	Total :	0.00 €

Total des 2 sections	35 200.00€		35 200.00 €
-----------------------------	-------------------	--	--------------------

15. Vote sur la proposition d'achat du terrain communal situé dans le parc par la Société HARKE INVEST pour le projet de Résidence Séniors avec Services

M. le Maire,

- ☞ Présente le nouveau projet de Résidence Séniors avec Services dans le Parc eu égard au dernier projet qui n'aura pu voir le jour.
- ☞ Présente l'offre nouvelle d'achat avec les plans établis par la Société HARKE INVEST.
- ☞ Indique que le nouveau projet comporte une résidence séniors avec services sur une surface de 10 574 m² construite et exploitée par un groupe connu KAUFMAN & BROAD, associé à 14 lots à bâtir sur une surface de 10 861 m².
- ☞ Dit que la proposition d'achat du terrain communal s'élève à 578 746 € (TVA incluse) pour une surface à bâtir de 21 435 m².
- ☞ Précise que deux conditions suspensives seraient intégrées à la promesse de vente :
 1. L'obtention d'un Permis d'Aménager purgé de tout recours pour la création de :
 - a) Un lot à bâtir à usage de résidence séniors avec services.
 - b) Un lot de 14 parcelles pour construction de maisons individuelles.
 2. L'obtention d'un Permis de Construire purgé de tout recours pour la construction de 88 logements de 35 m² environ chacun et de 44 places de stationnement.
- ☞ Le Maire présente les points faibles et forts du projet identifiés à ce jour à partir des documents fournis.

Un débat a suivi la présentation et Monsieur le Maire a répondu à toutes les questions posées.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour signer la promesse de vente qui reprendra le contenu d'achat présenté ce jour.**

16. Vote sur l'achat d'un tracteur

M. le Maire informe l'assemblée que le tracteur est en panne depuis le dernier épisode neigeux et donne la parole à M. Jacky LEBOEUF chargé du dossier.

M. Jacky LEBOEUF rappelle,

- Qu'il a contacté les vendeurs du secteur et rassemblé les diverses propositions,

- Qu'il a été conseillé par les trois élus agriculteurs,
- Que cet achat a déjà été présenté en réunion de débat d'orientation budgétaire et approuvé par l'ensemble des élus.
- Que l'un des vendeurs propose un financement par OPTIPRET d'un montant de 40 260 € sur 49 mois au taux de 0.02 % a été proposé, soit 37 € d'intérêts au total sur les 5 ans.

M. Jacky LEBOEUF présente les tracteurs listés ci – dessous :

COMPARAISON DES PROPOSITIONS POUR ACHAT TRACTEUR										
Tracteurs	O/N	Puiss.	Prix	Paiement sur 5 ans soit par an	Paiement sur 7ans soit par an	Interet	Largeur hors tous	Long	Hauteur	Garantie
AXOS 320CX	O	86 cv	34 800 €				2,53			
New Holland T4 75 S	N	75 cv	34 800 €	5 886 €	4 278€	170€/282 €	1,91	4,04	2,63	3 ans
New Holland T4 75 S	N	75 cv	33 800 €	5 866 €	4 266€	170€/282 €	1,91	4,04	2,63	1 an
John Deere 5067 E	N	65 cv	39 600 €	8 000 €	5 834 €	32 €/683 €	1,88	4,22	2,42	5 ans
John Deere 5075 E	N	75 cv	46 200 €	8240 €	6 519€	37 €/790 €	1,93	4,22	2,46	1 an
KUBOTA 50,91	N	90 cv	47 400 €				2,2	4,5	2,64	3 ans
M F 4707	N	75 cv	44 400 €	7433,30 €		166 €	1,8	4,45	2,55	1 an

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, choisit le tracteur John Deere 5067 E pour plusieurs raisons,**
- Il est garanti 5 ans.
 - Il est payable sur 5 ans (avec un taux d'intérêt extrêmement bas 0.02 %)
 - Il est vendu avec un chargeur John Deere H 240, avec un attelage, avec une benne à terre d'1.60 m et une fourche à palette d'1.5 T.

17. Vote sur la proposition d'avancement au Grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe de la Secrétaire de Mairie avec Création du poste et nomination de Madame Isabel MARANHÃO

M. le Maire informe le Conseil Municipal que :

- ↳ La secrétaire de Mairie, Mme Isabel MARANHÃO
 - Fait fonction de secrétaire de mairie depuis son embauche du 01/05/1997.
 - Est actuellement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.
 - Peut prétendre à un avancement au grade d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 01/01/2018.
- ↳ La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion réunie le 14/03/2018 a émis un avis favorable à l'avancement de grade.

M. le Maire propose au Conseil Municipal,

- ↳ De créer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à compter de ce jour,
- ↳ De nommer Madame MARANHÃO Isabel au poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à compter de ce jour.

M. Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**
- ➔ **Donne son accord sur la proposition d'avancement au Grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe de Madame Isabel MARANHÃO**

- ➔ Décide, à compter de ce jour, de créer le poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe,
- ➔ Nomme, à compter de ce jour, Madame Isabel MARANHAO au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe.

18. Remplacement du Délégué Titulaire à la Commission « Aménagement du Territoire » de la Communauté de Communes du Pays de Nemours

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

- ↳ Qu'une nouvelle commission permanente a été créée à la Communauté de Communes du Pays de Nemours durant la séance du 21 septembre 2017,
- ↳ Que cette commission permanente s'intitule « Aménagement du Territoire » et est présidée par M. Jean-Marc PANNETIER, Vice – Président de la Communauté de Communes du Pays de Nemours et Maire de Moncourt Fromonville.
- ↳ Que cette commission intègre les dossiers relatifs à l'Urbanisme, l'Habitat, l'Accueil des Gens du Voyage, l'Aménagement numérique et le GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) en sus des autres points liés à l'aménagement du territoire.
- ↳ Que lors de la séance du 16/10/2017, le Conseil Municipal a nommé Mme Martine PAROISSIEN comme titulaire et Mme Peggy LINOIS – DEBUT comme suppléante.

M. le Maire informe que Mme Martine PAROISSIEN ne souhaite plus faire partie de cette commission.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour le remplacement de Mme Martine PAROISSIEN en tant que déléguée titulaire.

- ➔ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme M. Eric MOREAU, en tant que déléguée titulaire de la commission « Aménagement du Territoire » de la Communauté de Communes du Pays de Nemours.
- ➔ Mme LINOIS – DEBUT Peggy reste déléguée suppléante.

19. Choix de l'entreprise chargée des travaux de création d'une aire de stationnement (parking) au départ du sentier des polissoirs devant le stade

M. le Maire informe l'assemblée,

- Qu'un appel d'offres a été lancé pour les travaux de création d'une aire de stationnement (parking) au départ des sentiers des polissoirs devant le stade.
- Que le dossier de consultation des entreprises et toutes les autres pièces annexes ont été mis en ligne le 30/01/2018 sur le site KLEKOON et sur le site internet de la commune.
- Que toutes les offres ont été réceptionnées avant le jeudi 01/03/2018 à 12 h (date limite de réception des offres).
- Que la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis s'est réunie le 06/03/2018.
- Qu'une renégociation a eu lieu auprès des entreprises ayant répondu à l'appel d'offres.

M. le Maire présente les offres renégociées ci – dessous.

Coût Global	EIFFAGE	PLAISANCE	LALY	TINET	ROUGEOT	COLAS	GOULARD
Sans variante HT	48 000,00	31 314,80	29 446,95	29 282,35	51 925,46	/	retirée
TTC	57 600,00	37 577,76	35 336,34	35 138,40	62 298,55	/	
Avec variante HT	54 000,00	38 035,40	37 291,95	33 936,35	52 397,25	49 812,30	77 029,16
TTC	64 800,00	50 134,56	44 678,34	40 723,62	63 476,70	59 774,76	92 434,99

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, choisit l'entreprise TINET proposant le tarif le plus intéressant.**

20. Vote sur le marché de maintenance de l'éclairage public 2018 – 2022 avec le Syndicat Départemental des Energies de Seine – et – Marne (SDESM) – Groupement de commandes – Choix de la formule

Le Maire informe l'assemblée que :

- ↳ Le marché de maintenance de l'Eclairage Public avec le SDESM est arrivé à échéance.
- ↳ Le SDESM a lancé la consultation pour une remise des offres des entreprises le 07/05/2018.
- ↳ Le Groupement de commandes permet aux communes adhérentes de souscrire à l'une des deux formules proposées (A ou B).
- ↳ La formule A concerne le contrat d'entretien simple à bons de commande pour un coût annuel de 2 090.00 €. La commune conserve sa responsabilité de Chargé d'exploitation et règlemente les accès au réseau hors ou sous tension.
- ↳ La formule B concerne le marché de performance et d'exploitation pour un coût annuel de 5 415.00 € dont 2 565.00 € subventionné et avec un investissement de 200 € par an . L'évolution majeure du nouveau marché aura une forte connotation « performance énergétique ». Le titulaire du marché est chargé d'exploitation et règlemente les accès au réseau hors ou sous tension.
- ↳ La commune s'engage et ne pourra pas changer de formule en cours de marché (remise en concurrence).

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de FAY – LES – NEMOURS est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Le Conseil municipal, à FAY – LES – NEMOURS des membres présents et représentés :**
- **DECIDE à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes ;**
- **APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;**

- ➔ AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;
- ➔ DECIDE DE CHOISIR LA FORMULE A.
- ➔ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

21. Avis défavorable sur la demande de retrait de la commune de VOULX au sein du Syndicat Mixte des Transports du Sud Seine – et – Marne

M. le Maire informe le Conseil Municipal que :

- La Commune de VOULX a demandé son retrait du Syndicat Mixte des Transports du Sud Seine – et – Marne par délibération n°30/2017 du 09/11/2017.
- La procédure de retrait doit s'effectuer selon les modalités de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- La décision de retrait pourra être entérinée par arrêté préfectoral si le comité syndical l'approuve et si la majorité qualifiée des membres du syndicat est atteinte.
- Le Syndicat Mixte des Transports du Sud Seine – et – Marne a émis un avis défavorable au retrait de la commune de VOULX en séance du 16/02/2018,
- Que chaque commune du Syndicat doit émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision du Syndicat.
- Que les décisions financières et patrimoniales du retrait doivent être déterminées par délibérations concordantes du Comité Syndical et du Conseil Municipal de la Commune se retirant, dans les conditions prévues à l'article L 5211-25-1 du CGCT.
- Compte – tenu des délais de consultation des membres du syndicat, le retrait de la commune de VOULX ne pourra prendre effet au 01/01/2018,
- Qu'en vertu des principes de spécialité fonctionnelle et territoriale régissant l'intercommunalité, si la commune de VOULX se retire du Syndicat, elle ne pourra plus bénéficier de ses services, sauf à ce qu'un autre mode de coopération soit mis en place (conventionnement par exemple).

M. le Maire donne la parole à M. Jacky LEBOEUF, délégué titulaire du Syndicat qui propose de donner un avis défavorable au regard de tous les éléments cités ci – dessus.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, s'oppose au retrait de la commune de VOULX au sein du Syndicat Mixte des Transports du Sud Seine – et – Marne.**

22. Divers

- a) **Eglise** : Mme DELBARRE – CHAMPEAU a informé l'assemblée que le rangement des objets de valeurs à l'Eglise serait effectué le jeudi 05/04/2018 à 9 h en présence de Mme ENSERGUEIX, membre de la Commission Diocésaine des Arts Sacrés (CDAS). La 1^{ère} réunion de chantier pour le démarrage des travaux de l'Eglise aura lieu le 24/04/2018 11 h. Elle fait un point sur le mobilier classé et inscrit à l'Eglise, fait référence à un courrier de Madame LASNE sur une chape qui aurait été volée en 1978 qui fera l'objet d'un dépôt de plainte sur les conseils de Mme AULNETTE du Service de la Conservation des Antiquités et des Objets d'Arts du Conseil Départemental 77.
- b) **Point Lecture Multimédia** : Mme DELBARRE – CHAMPEAU informe l'assemblée que :
 - Les habitants sont invités le vendredi 06/04/2018 entre 16 h et 18 h pour un après – midi lecture. Un goûter sera servi pendant la lecture.
 - Le logiciel actuel de gestion de la bibliothèque n'est plus adapté et que le changement est nécessaire. Le transfert d'un logiciel à l'autre nécessite l'autorisation du Conseil Municipal. Le Maire indique qu'un courrier sera rédigé pour autoriser le transfert de logiciel et qu'un lien sur la base de données sera accessible depuis le site internet communal.

- c) **Ramassage des déchets** : Le Maire informe le Conseil Municipal que le ramassage des déchets sur le territoire de la commune aura lieu le samedi 07/04/2018, rendez-vous à 9 h au stade.
- d) **Plan Local d'Urbanisme** : Le Maire rappelle que l'enquête publique a été lancée le 12/03 et se termine le 14/04/2018 à midi. Il informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu ce matin avec le bureau d'études afin de faire le point sur les réponses à donner aux personnes publiques associées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

Fait à FAY – LES – NEMOURS le 10/04/2018

Le Maire,
Christian PEUTOT

